

☎: 04.75.46.44.12 **書**: 04.75.46.46.45

e-mail: mairie.poet.laval@wanadoo.fr
Ancienne commanderie de Malte

CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHÉ LE 24 MAI 2017

BB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal du Poët-Laval, légalement convoqué le six avril, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean BOURSALY, Maire.

(9 à partir de 18h45)

<u>Étaient présents</u>: Mesdames Françoise BRÈS, Elisabeth BOURSE, Monique MAILLIAT-GALLIANO et Françoise BOISSET et Messieurs Jean BOURSALY, Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN, Jonas GIANNESINI et Arnaud ALAMICHEL à partir de 18h45.

<u>Avaient donné procuration</u>: Madame Béatrice PLAZA, Messieurs Christophe HUGNET et Arnaud ALAMICHEL (jusqu'à son arrivée) qui avaient respectivement procuration à Monsieur Jean BOURSALY, Yves MAGNIN et Madame Françoise BRÈS.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice MAGNAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Patrice MAGNAN pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

2. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMETRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que quatre déclarations d'intention d'aliéné ont été reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

- ✓ Étude de Maître Murielle BALBINOT-ROY, déclaration reçue en mairie le 13 janvier 2017, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 74 centiares, situé au Lieudit de Gougne. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :
 - Section AB parcelle n°226 Lieudit Gougne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ Étude de Maître Michel MALLET, déclaration reçue en mairie le 10 mars 2017, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 4 ares et 11 centiares, situé au Lieudit Les Esclos. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :
 - Section ZI parcelle n°68 Lieudit Les Esclos
 - Section ZI parcelle n°77 Lieudit Les Esclos

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ Étude de Maître Nicolas BRUGGER, déclaration reçue en mairie le 18 mars 2017, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti non bâti, à usage de parcelles de terre. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :
 - Section ZE parcelle n°296 Lieudit Le Plan pour une surface de 1 are et 42 centiares
 - Section ZE parcelle n°292 Lieudit Le Plan pour une surface de 4 ares et 98 centiares

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ Étude de Maître Francis VIGNERON, déclaration reçue en mairie le 5 avril 2017, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 7 ares et 37 centiares, situé au Lieudit Les Rivales. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :
 - Section ZH parcelle n°274 Lieudit Les Rivales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2016 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal désigne Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire, pour présider la séance du conseil municipal pour l'approbation du compte administratif. Monsieur le Maire assiste à la discussion.

Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire délégué aux finances, propose aux membres du conseil municipal de procéder à la lecture des chapitres du compte administratif et de procéder ensuite à un vote global qui vaudra approbation par chapitre.

Arrivée de Monsieur Arnaud ALAMICHEL à 18h45.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal, Monsieur Yves MAGNIN donne lecture du compte administratif.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	199 564,83 €	013-Atténuations de charges	21 519,99 €
012-Charges du personnel et frais assimilés	379 323,35 €	70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	52 848,51 €
014-Atténuation de produits	6 185,00 €	73-Impôts et taxes	439 744,26 €
65-Autres charges de gestion courante	69 201,48 €	74-Dotations, subventions et participations	201 620,70 €

		75-Autres produits de gestion courante	4 764,08 €
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	654 274,66 €	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	720 497,54 €
66-Charges financières	6 458,61 €	76-Produits financiers	2,67 €
67-Charges exceptionnelles	8 157,41 €	77-Produits exceptionnels	3 693,12 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	668 890,68 €	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	724 193,33 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 043,86 €	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 043,86 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	13 043,86 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	11 043,86 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	681 934,54 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	735 237,19 €

Résultat de l'exercice 2016	53 302,65 €
-----------------------------	-------------

Report excédentaire année 2015 1	194 971,47 €
----------------------------------	--------------

Solde d'exécution de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice 2016	248 274,12 €
---	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
20-Immobilisations incorporelles	0,00€	13-Subventions d'investissement reçues	262 331,26 €
21-Immobilisations corporelles	53 943,24 €	16-Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €
23-Immobilisations en cours	715 078,71 €	23-Immobilisations en cours	0,00€
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	769 021,95 €	TOTAL RECETTES EQUIPEMENT	662 331,26 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	25 178,00 €	10-Dotations, fonds divers et réserves	15 965,23 €
16-Emprunts et dettes assimilées	28 185,83 €		
020-Dépenses imprévues	0,00€		
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	53 363,83 €	TOTAL RECETTES FINANCIERES	15 965,23 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	822 385,78 €	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	678 296,49 €
040-Opérations d'ordre entre sections	11 043,86 €	040-Opérations d'ordre entre sections	13 043,86 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	11 043,86 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	13 043,86 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	833 429,64 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	691 340,35 €

Résultat de l'exercice 2016 - 142 089,29 €

Report déficitaire de l'année 2015	- 36 577,87 €	1068-Excédent de fonctionnement N-1 affecté à l'invest. pour couvrir le besoin de financement	36 326,91 €
------------------------------------	---------------	---	-------------

Solde d'exécution section investissement à	- 142 340,25 €
la fin de l'exercice 2016	- 142 340,23 €

RESTES A REALISER				
Restes à réaliser de l'exercice 2016 (Dépenses)	-64 155,00 €	Restes à réaliser de l'exercice 2016 (Recettes)	+ 204 380,00 €	
Solde des restes à réaliser			+ 140 225,00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, soit à "DIX" voix "POUR" (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) :

• Approuve, par chapitre, le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget principal.

Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire délégué aux finances, procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe (ZA de Gougne) par chapitre.

ZONE D'ACTIVITE DE GOUGNE/BUDGET ANNEXE

ZONE D MOTIVITE DE GOOGNE/DODGET MINICERE				
	SECTION DE FON	CTIONNEMENT		
DEPENSES	RECETTES			
011-Charges à caractère général	0,00€	75-Autres produits de gestion courante	7 655,90 €	
65-Autres charges de gestion courante	0,00€			
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	0,00€	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	7 655,90 €	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00€	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 655,90 €	
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	042-Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00€	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00€	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	7 655,90 €	
Résultat de l'exercice 2016			7 655,90 €	
Report excédentaire année 2015			13 911,96 €	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice 2016			21 567,86 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
21 – Immobilisations corporelles	1 991,00 €	13 – Subventions d'investissement	1 493,13 €	
23-Immobilisations incorporelles	0,00€			
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	1 991,00 €	TOTAL RECETTES EQUIPEMENT	1 493,13 €	
16-Emprunts et dettes assimilées	0,00€	165-Dépôts et cautionnements reçus	0,00€	
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	0,00€	TOTAL RECETTES FINANCIERES	0,00€	
Dépenses d'investissement de l'exercice	1 991,00 €	Recettes d'investissement de l'exercice	1 493,13 €	
Résultat de l'exercice 2016	- 497,87 €			
Report déficitaire de l'année 2015	- 650,00 €	1068-Excédent de fonctionnement N-1 affecté à l'invest. pour couvrir le besoin de financement	650,00 €	
Solde d'exécution section investissement à la fin de l'exercice 2016	- 497,87 €			

RESTES A REALISER			
Restes à réaliser de l'exercice 2016 (Dépenses)	4 303,00 €	Restes à réaliser de l'exercice 2016 (Recettes)	0,00€
Solde des restes à réaliser	4 303,00 €		

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, soit à "DIX" voix "POUR" (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) :

• Approuve, par chapitre, le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget annexe (ZA de Gougne)

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

4 303,00 €

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

Le conseil municipal après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2016 ce jour, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement des différents budgets.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire délégué aux finances, qui rappelle au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal :

Besoin de financement

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2016	53 302,65 €
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif	194 971,47 €
C. Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	248 274,12 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-142 340,25 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00€
Excédent de financement	140 225,00 €
F . Besoin de financement F : D+E	2 115,25 €
RESULTAT A AFFECTER	248 274,12 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'affectation suivante :

G. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	2 115,25 €
H. Le surplus est reporté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	246 158,87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal comme susvisée, à savoir :
 - L'affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement de la somme de 2 115,25 euros (deux mille cent quinze euros et vingt-cinq centimes) au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés"
 - Le report du surplus en recette de fonctionnement pour un montant de 246 158,87 euros (deux cent quarante-six mille cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-sept centimes) au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté".

Monsieur le Maire donne la parole à Yves MAGNIN, Adjoint au maire délégué aux finances, qui rappelle au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe :

ZONE D'ACTIVITE DE GOUGNE/BUDGET ANNEXE

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2016	7 655,90 €
B . Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif	13 911,96 €
C. Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	21 567,86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 497,87 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 4 303,00 €
Excédent de financement	4 303,00 €
Besoin de financement F : D+E	4 800,87 €
RESULTAT A AFFECTER	21 567,86 €

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement de la façon suivante :

G. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés la somme de	4 800,87 €
H. Le surplus est reporté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	16 766,99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe comme susvisée, à savoir :
 - L'affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement de la somme de 4 800,87 euros (quatre mille huit cent euros et quatre-vingt-sept centimes) au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés"
 - Le report du surplus en recette de fonctionnement pour un montant de 16 766,99 euros (seize mille sept cent soixante-six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté".

<u>5. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L'ANNÉE</u> <u>2016 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE</u>

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal n'appelle ni réserve ni contestation de la part de l'ordonnateur, ce dernier présentant des résultats identiques à ceux du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Constate que les résultats de l'exercice 2016 pour le budget principal et pour le budget annexe ZA de Gougne sont identiques à ceux du compte administratif
- Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2016

6. DÉLIBÉRATION FIXANT LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Comptablement, la procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif :

- ✓ D'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 "dotations aux amortissements et provisions" (aux subdivisions concernées)
- ✓ D'une recette, d'un même montant, en recette d'investissement, au chapitre 040, compte 28 "Amortissements des immobilisations" (aux subdivisions concernées).

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204X (article L.2321-2 28° du CGCT). Ces immobilisations doivent être sorties de l'actif ainsi que les immobilisations inscrites aux comptes 203 (frais d'étude, frais d'insertion ...).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire précise que, sur les conseils de Monsieur le Receveur municipal, il parait plus cohérent d'amortir l'ensemble des comptes 20 "Immobilisations incorporelles" qui représentent des valeurs "non palpables". Ainsi leur valeur nette comptable tendra toujours vers zéro.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ D'effectuer la régularisation de l'ensemble des immobilisations incorporelles inscrites à ce jour à l'actif de les amortir en totalité sur l'exercice 2017.
- ✓ De fixer la durée d'amortissement des immobilisations pour les exercices à venir

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres le conseil municipal .

✓ Décide de régulariser les amortissements des immobilisations incorporelles inscrites à ce jour à l'actif de la collectivité. Cet amortissement se fera sur une seule année, sur l'exercice 2017 selon le détail suivant :

Article	Nature de l'immobilisation	Montant amorti	Durée de l'amortissement
202	PLU 2004	PLU 2004 26 803,56 €	
202	PLU 2011	16 976,24 €	1 an exercice 2017
2031	Etude Quartier du Plan	5 040,00 €	1 an exercice 2017
2051	Logiciels	16 778,15 €	
	TOTAL	65 597,95 €	

- ✓ Précise que cette somme sera inscrite au budget de l'exercice 2017
- ✓ Décide d'adopter les durées d'amortissements suivantes pour les immobilisations incorporelles pour l'ensemble des budgets de la commune :

Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme (202)	5 ans
Frais d'études (2031)	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels (205)	3 ans

7. VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES DIRECTES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire délégué aux finances, pour présenter ce point.

Monsieur Yves MAGNIN précise le contexte financier actuel dans lequel se trouve la commune : baisse des dotations de fonctionnement de l'Etat (- 39 730 € en 2017 par rapport à 2013 soit une baisse de 20%) qui se cumule à une augmentation des dépenses de fonctionnement (nouveaux rythmes scolaires, restaurant scolaire ...).

La conséquence de cette situation est la dégradation de la capacité d'autofinancement (CAF) au fil des exercices ce qui oblige la commune à réduire ses dépenses et à augmenter ses recettes avec l'objectif de garantir une offre de service public de qualité à sa population.

Monsieur Yves MAGNIN rappelle au conseil municipal que les taxes communales directes concernent la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Pour les raisons évoquées précédemment, Monsieur le Maire propose de procéder à une légère augmentation des taxes communales.

En conséquence, la modification des taux suivante est proposée au vote du conseil municipal :

-Taxe d'habitation : 10,14 % (au lieu de 9,94%) soit un produit de 153 621,00 €
-Taxe foncière bâtie : 16,91 % (au lieu de 15,58%) soit un produit de 169 946,00 €
-Taxe foncière non bâtie : 95,55 % (au lieu de 93,68%) soit un produit de 10 128,00 €

Le produit prévisionnel total des ressources fiscales de la commune pour l'exercice 2017 sera donc de 333 695,00 euros.

Cette augmentation offrira une recette supplémentaire à la commune de 6 545,00 € qui couvrira en partie la nouvelle baisse des dotations qui est de 7 796,00 € cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

 Approuve la modification des taux des trois taxes communales pour l'année 2017 comme énoncés cidessus.

8. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire délégué aux finances, qui présente au conseil municipal le budget principal pour l'année 2017 par chapitre.

Monsieur Yves MAGNIN rappelle que, compte tenu des contraintes évoquées précédemment, l'élaboration du budget 2017 a été difficile.

Monsieur Yves MAGNIN, propose aux membres du conseil municipal de procéder à la lecture des chapitres du budget principal et annexe pour l'exercice 2017 et de procéder ensuite à un vote global qui vaudra approbation par chapitre.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal, Monsieur Yves MAGNIN donne lecture du budget principal et annexe pour l'année 2017.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		
CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	
CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles	245 968,00 €	
CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours	172 587,00 €	
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	433 555,00 €	
CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves	22 855,00 €	
CHAPITRE 16 – Emprunts en cours	50 217,00 €	
CHAPITRE 020 – Dépenses imprévues (investissement)	7 919,00 €	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	80 991,00 €	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	514 546,00 €	
040-Opérations d'ordre entre sections	0,00€	

TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €
001 – Report solde négatif 2016	142 341,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	656 887,00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement reçues	228 280,00 €	
CHAPITRE 16 - Emprunts pour équilibre du budget	0,00€	

TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	228 280,00 €
CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	156 500,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	2 115,00 €
CHAPITRE 024-Produits de cession	50 000,00 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	208 615,00 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	436 895,00 €
021-Virement de la section de fonctionnement	154 392,00 €
040-Opérations d'ordre entre sections	65 600,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	219 992,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	656 887,00 €
---------------------------------	--------------

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES			
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	261 580,00 €		
CHAPITRE 012- Charges du personnel et frais assimilés	399 000,00 €		
CHAPITRE 014 – Atténuations de produits	7 000,00 €		
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	76 340,00 €		
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	743 920,00 €		
CHAPITRE 66 – Charges financières	7 765,00 €		
CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €		

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	77 880,00 €	
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	446 409,00 €	
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	207 477,00 €	
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	4 750,00 €	
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	736 516,00 €	
CHAPITRE 76 - Produits financiers	3,00 €	
CHAPITRE 77 – Produits exceptionnels	0,00€	

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	982 677,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	219 992,00 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 600,00 €
023 – Excédent de fonctionnement versé à l'investissement	154 392,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	762 685,00 €
022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	736 519,00 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE	0.00 €
R 002 Résultat reporté ou anticipé	246 158,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	982 677,00 €

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement 219 992,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

• Approuve le budget principal de l'année 2017 tel qu'il vient de lui être présenté.

Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire délégué aux finances, présente ensuite au conseil municipal le budget annexe pour l'année 2017 par chapitre :

ZONE D'ACTIVITE DE GOUGNE/BUDGET ANNEXE

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES			
CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles	0.00€		
CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles	0,00€		
CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours	73 679,00 €		
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	73 679,00 €		
CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00€		
CHAPITRE 16 – Emprunts en cours	1 068,00 €		
CHAPITRE 020 – Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	11 068,00 €		
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	84 747,00 €		
040-Opérations d'ordre entre sections	0,00 €		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €		
001 – Report solde négatif 2016	498,00€		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	85 245,00 €		

LCLIILS
18 839,00 €
37 627,00 €
56 466,00 €
4 800,00 €
1 068,00 €
5 868,00 €
62 334,00 €
22 911,00 €
22 911,00 €
85 245,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	500,00€
CHAPITRE 012- Charges du personnel et frais assimilés	0,00€
CHAPITRE 014 – Atténuations de produits	0,00€
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	10,00€
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	510,00€
CHAPITRE 66 – Charges financières	0,00€
CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles	0,00€
022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 510,00 €
023 – Excédent de fonctionnement versé à l'investissement	22 911,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	22 911,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES			
CHAPITRE 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00€		
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	0,00€		
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	0,00€		
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	7 655,00 €		
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	7 655,00 €		
CHAPITRE 76 - Produits financiers	0,00€		
CHAPITRE 77 – Produits exceptionnels	0,00€		

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 655,00 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
R 002 Résultat reporté ou anticipé	16 766,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 421,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 421,00 €

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement	22 911,00 €
--	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

• Approuve le budget annexe de l'année 2017 tel qu'il vient de lui être présenté.

9. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves MAGNIN pour présenter le tableau des subventions proposées. Après avoir étudié chaque dossier de demande déposé par les différentes associations, Monsieur MAGNIN propose au conseil municipal l'attribution ci-dessous détaillée.

ASSOCIATIONS DU POET-LAVAL				
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE EN 201	MONTANT PROPOSE	OBSERVATIONS
ASSOCIATION GYMNASTIQUE ET DANSES FOLKLORIQUES DU POËT- LAVAL	300,00€	300.00€	300,00€	
MUSEE DU PROTESTANTISME DAUPHINOIS	500,00 €	300.00 €	300,00€	
UNION SPORTIVE DIEULEFIT-POËT- LAVAL - FOOT CLUB 540	500,00 €	300.00€	500,00€	
LOISIRS ET CULTURE	3 000,00 €	2 000.00 €	2 500,00 €	
DYNAMISME ET JOIE	300,00 €	300,00 €	300,00€	
LES AMIS DE BIVOLARI	200,00€	150.00 €	200,00€	

			12 570,00 €	
Association Le Sou des Ecoles	-	-	500,00€	
Association sur Les Pas des Huguenots	-	-	300,00€	
SAMILDANACH	1 600,00 €	600.00€	1 000,00 €	
CENTRE D'ART RAYMOND DUPUY	Montant non précisé	700.00 €	700,00 €	
ACCA	500,00 €	250.00 €	400,00€	
LES AMIS DE JENNY ET JESSICA	1 300,00 €	250.00€	250,00€	
COOPERATIVE SCOLAIRE DE POET- LAVAL (OCCE)	-	2 370.00 €	2 220,00 €	74 élèves x 30 €
PRADEL ASSOCIATION	500,00 €	300.00€	300,00€	
NUEE DE JAZZ	2 500,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	
ZAFOU'RIRE	300,00 €	300.00€	300,00 €	

ASSOCIATIONS EXTERIEURS AU POET-LAVAL					
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE EN 2016	MONTANT PROPOSE	OBSERVATIONS	
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DE DIEULEFIT	-	1 000.00 €	1 081,00 €	Base 47 élèves x 23 €	
CRIIRAD		170.00 €	170.00 €	Adhésion sous forme de subvention	
MEMOIRE DE LA DROME		50,00 €	50,00€		
ASSOCIATION SPORTIVE DIEULEFIT BOURDEAUX RUGBY	Montant non précisé	300.00 €	300.00 €	20 licenciés de Poët- Laval	
			€		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

• Approuve le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2017, tel qu'il vient de lui être présenté.

Monsieur le Maire rappelle que, malgré les difficultés rencontrées pour l'élaboration de ce budget, l'équipe municipale a souhaité continuer à soutenir les associations en augmentant l'enveloppe des subventions attribuées.

Monsieur Arnaud ALAMICHEL demande pourquoi l'Association de la BIZZART, qui participe à l'organisation de fête de la musique, ne bénéficie pas d'une subvention.

Monsieur MAGNIN explique qu'il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement et que la participation financière de la BIZZART pour la fête de la musique fera l'objet d'une délibération en temps utile.

10. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT Á TEMPS COMPLET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques pour palier aux prochains départs à la retraite (2017 et 2018),

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- a) De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du $1^{\rm er}$ mai 2017
- b) L'agent recruté appartiendra au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C, il sera recruté sur le grade d'adjoint technique C1. Il assurera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques et interviendra sur l'ensemble des sites communaux.
- c) La rémunération et le déroulement de carrière de l'agent seront calculés par référence au cadre d'emplois concerné au grade C1
- d) Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

11. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA VENTE DE PRODUITS TOURISTIQUES "PASS PATRIMOINE" AVEC L'OFFICE DU TOURISME DIEULEFIT-BOURDEAUX POUR LA VISITE DU CHATEAU DES HOSPITALIERS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise BRÈS, Adjointe au maire, déléguée aux affaires culturelles, pour présenter ce point.

Madame Françoise BRÈS informe le conseil municipal que l'Office du Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux propose actuellement l'accès à plusieurs sites à tarif réduit à travers le "PASS PATRIMOINE".

Actuellement ce Pass permet la visite de cinq sites : la maison de la Céramique à Dieulefit, les Ruches du monde à Comps, l'atelier Euréka à Le Poët-Célard, le Musée du Protestantisme à Le Poët-Laval et le Centre d'Art Yvon Morin à Le Poët-Laval.

L'équipe municipale a souhaité que le Château des Hospitaliers puisse également faire partie des visites proposées.

Le fonctionnement du PASS est le suivant : les gens qui souhaitent bénéficier du PASS PATRIMOINE devront visiter au minimum 2 sites sur les 6 proposés. Ils choisiront et payeront en conséquence les sites qu'ils souhaitent visiter en bénéficiant des tarifs à prix réduits. Les billets seront en vente uniquement à l'Office du Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux.

Les modalités de partenariat avec l'OT sont définies dans une convention, Madame Françoise BRÈS précise que cette convention est signée pour la saison à venir.

A travers cette démarche, l'équipe municipale souhaite recevoir plus de visiteurs au château des Hospitaliers. Cette démarche est renforcée par l'élargissement des périodes d'ouverture du Château du 15 avril au 29 octobre 2017.

Cette mesure avait permis l'an dernier d'accueillir plus de 8 000 visiteurs et de dégager plus de 12 000 euros de recettes

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de mandat pour la vente du PASS PATRIMOINE par l'Office du Tourisme du Pays de Dieulefit-Bourdeaux et de fixer le prix de vente de la visite du château à 3 euros.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Décide d'approuver la convention de mandat pour la vente de produits touristiques PASS PATRIMOINE avec l'Office du Tourisme Dieulefit-Bourdeaux
- ✓ Approuve le montant de 3,00 € qui sera reversé à la commune pour chaque visite effectuée
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

Monsieur le Maire précise que la volonté de l'équipe municipale est de valoriser le Château des Hospitaliers. Cette valorisation passe par l'élargissement du panel des visiteurs, l'augmentation des périodes d'ouverture et également par la qualité des prestations proposées. L'équipe a engagé plusieurs travaux au Château pour améliorer les conditions de visites : réfection et création des accès (rampe escaliers extérieurs) et renforcement des éclairages.

Le choix a été fait cette année de proposer plusieurs expositions de qualité sur des périodes assez courtes avec comme objectif d'inciter le public à revenir sur le site. L'équipe municipale souhaite ainsi créer une nouvelle dynamique autour du Château.

Madame Françoise BRÈS rappelle que le château ouvre ses portes samedi 15 avril et invite le public à venir au vernissage de l'exposition d'Iran TAN qui aura lieu à 17h00.

12. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAMILIALE DE DIEULEFIT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth BOURSE, Conseillère municipale, pour présenter ce point.

Madame Elisabeth BOURSE explique au conseil municipal, qu'actuellement l'absence pour formation, congé maladie ou autres des agents qui interviennent au sein des activités périscolaires (NAP, accueil du soir et du matin) et à l'école (ATSEM) est compliquée à gérer. Le remplacement de ces agents est difficile en interne car il est nécessaire de faire appel à du personnel qualifié en matière de petite enfance.

La convention de partenariat avec l'Association familiale de Dieulefit permettra de faire appel à l'Association en cas de renfort nécessaire sur les équipes d'animation dans le cas des absences des agents titulaires. Cela permettra donc un maintien et une continuité du service dans les meilleures conditions.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Décide d'approuver la convention fixant les modalités d'intervention de l'Association familiale de Dieulefit en faveur de la commune
- ✓ Approuve le tarif de l'heure d'intervention établi sur la base du tarif 2017 soit 20,50 € de l'heure
- ✓ Approuve le droit d'adhésion de la commune à l'Association familiale établi sur la base du tarif 2017 de 3 euros par an
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention telle qu'elle est présentée au conseil municipal et toutes pièces s'y rapportant
- ✓ Précise que la convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties, que cette dernière pourra être renouvelée par tacite reconduction sans qu'elle fasse l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

13. DÉLIBÉRATION SOLLICITANT L'AIDE DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITÉ PRESENTÉ PAR LA CCDB

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes a décidé d'inclure deux projets communaux dans le contrat de ruralité présenté par la CCDB auprès de Monsieur le Préfet de Région.

Ces deux projets sont : l'aménagement du commerce multiservices Coccimarket et la restauration et l'extension de l'ancienne gare du Picodon.

Parallèlement à la démarche engagée par le Communauté de Communes, il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local 2017 (DSPIL 2017). Les dossiers dédiés au contrat de ruralité devront être déposés au plus tard le

1) Projet de réhabilitation et d'extension de l'ancienne Gare du Picodon.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation et d'extension d'un local communal (Ancienne Gare du Picodon) pour un montant total de 270 500,00 € HT détaillé comme suit :

TOTAL PROJET	270 500,00 € HT
Mission contrôle technique	5 000,00 € HT
Frais de maitrise d'œuvre	27 000,00 € HT
Dont coût estimé sanitaires publics	17 000,00 € HT
SOUS-TOTAL	238 500,00 € HT
Lot n°11 – Voirie abords	10 000,00 € HT
Lot n°10 – Plomberie sanitaires	11 000,00 € HT
Lot n°8a – Chauffage électrique – Ventilation	9 200,00 € HT
Lot n°8 – Electricité	18 500,00 € HT
Lot n°7 – Carrelages faïences	7 800,00 € HT
Lot n°6 – Platerie faux plafonds hors peinture	13 500,00 € HT
Lot n°5 – Façades bardages	19 000,00 € HT
Lot n°4 – Menuiseries	25 000,00 € HT
Lot n°3 – Etanchéité	9 500,00 € HT
Lot n°2 – Charpente couverture ossature bois	55 000,00 € HT
Lot n°1 – Démolition et gros œuvre	60 000,00 € HT

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a sollicité l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme sur ce dossier.

2) Aménagement et extension du commerce multiservices.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement du commerce multiservices a fait l'objet d'une étude réalisé par le CAUE de la Drôme qui a chiffré le projet au montant total de 72 000,00 € HT décomposé comme suit :

Fondation et terrassement	8 000,00 € HT
Dallages	4 000,00 € HT
Structures, charpente et couverture	13 000,00 € HT
Réseaux	4 000,00 € HT
Second œuvre	26 000,00 € HT
SOUS-TOTAL TRAVAUX	55 000,00 € HT
Frais de maitrise d'œuvre	12 000,00 € HT
Divers et imprévus	5 000,00 € HT
TOTAL PROJET	72 000,00 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat pour les deux dossiers susvisés au titre de la DSPIL 2017.

Sur exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Approuve les deux projets susvisés : Aménagement du commerce multiservices Coccimarket et extension et restauration de l'ancienne Gare du Picodon
- ✓ Sollicite l'aide de l'Etat, pour un montant le plus élevé possible, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local 2017 pour les deux projets :
 - Le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancienne Gare du Picodon
 - Le projet d'aménagement du commerce multiservices
- ✓ Précise que ces projets sont inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017

14. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CRIIRAD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CRIIRAD a été créée suite à l'accident de Tchernobyl de 1986, avec pour objectif de réaliser des contrôles radiologiques indépendants permettant d'informer la population et de contribuer à l'amélioration de sa protection contre les rayonnements ionisants.

Un certain nombre de collectivités locales ont soutenu cette démarche et ont permis la mise en place d'un réseau de balises de surveillance de la radioactivité ambiante. Dans le cadre d'un dispositif de surveillance de la radioactivité de l'air mis en place en 1990 par le Conseil Général de la Drôme, en collaboration avec diverses communes, la ville de Montélimar s'est équipée d'une balise de surveillance de la radioactivité atmosphérique. La CRIIRAD assure l'entretien et la gestion de la centrale de gestion qui lui ont été confiés par le Conseil Général. La balise de surveillance de radioactivité de l'air est installée au Centre de Secours Principal de Montélimar. Ce réseau constitue un point de surveillance privilégié, permettant une alerte rapide par rapport aux installations nucléaires situées dans la Vallée du Rhône, et notamment des centrales nucléaires de production d'électricité de Cruas Meysse et du site du Tricastin.

La précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle convention sera établie pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour les périodes de un an, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Au vu des explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve la reconduction de la convention avec la CRIIRAD pour l'année 2017
- Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 170,00 euros pour son soutien aux activités de la CRIIRAD pour l'année 2017
- Autorise Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention telle qu'elle est proposée par la CRIIRAD et toutes les pièces s'y rapportant.

15. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CLAIR SOLEIL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Clair Soleil. Cette convention a pour objet la mise à disposition par l'ITEP "Les Hirondelles" de son terrain de football au bénéfice du service périscolaire de la commune de Le Poët-Laval.

Cette action permettra de promouvoir les relations entre les enfants des "Hirondelles" et du périscolaire favorisant ainsi l'intégration, la socialisation, l'esprit de tolérance et le respect mutuel entre les enfants.

La mise à disposition du terrain est faite à titre gracieux, la convention est établie pour une durée de trois mois à compter du 2 mai 2017 et jusqu'au 7 juillet 2017.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses

membres:

- ✓ Décide d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Clair Soleil ayant pour objet la mise à disposition du terrain de football de l'ITEP "Les Hirondelles" au profit du service périscolaire de la commune.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces s'y rapportant

16. DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°13/16 DU 24 MARS 2016 PORTANT SUR LA VALEUR DE L'INDICE TERMINAL DE REFÉRENCE AUX INDEMNITÉS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les indemnités des adjoints ont été fixées par délibération en date du 24 mars 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les dispositions de l'article L2123-20-1 modifiées par la loi du 31 mars 2015 précisent que les indemnités du maire sont automatiques et sont fixées à leur taux maximum.

Les indemnités du maire et des adjoints sont définis par la loi sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, avec application au 1^{er} janvier, l'indice brut terminal est passé de 1015 à 1022. Il sera de nouveau modifié au 1^{er} janvier 2018 pour être porté à 1028.

Selon l'information des services de la Préfecture en date du 6 avril 2016, les délibérations fixant les indemnités des adjoints faisant référence à l'ancien indice brut terminal en précisant expressément la valeur de l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Au vu des ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

- Décide d'annuler la délibération n°13/16 du 24 mars 2016 fixant les indemnités des adjoints et faisant référence expressément à l'indice 1015,
- Précise que le taux des indemnités de fonction des adjoints, quelque soit leur rang, est fixé au taux maximum applicable aux communes de 500 à 999 habitants soit à 8,25 % sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2017
- Précise que le tableau ci-dessous, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat.

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL
1 ^{ère} adjointe	MAILLIAT-GALLIANO Monique	319,33 euros	8,25%
2 ^{ème} adjoint	MAGNIN Yves	319,33 euros	8,25%
3 ^{ème} adjoint	MAGNAN Patrice	319,33 euros	8,25%
4 ^{ème} adjointe	BRES Françoise	319,33 euros	8,25%

17. DÉLIBÉRATION MODIFIANT LES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs communaux sont fixés par le conseil municipal, conformément à l'article L2121-29 du CGCT qui précise que "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la communes".

Compte tenu du contexte actuel qui oblige les communes à maitriser l'ensemble de leurs dépenses et recettes de fonctionnement, l'équipe a souhaité procéder à une actualisation des tarifs communaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs communaux tels que proposés par la commission finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres décide de fixer les nouveaux tarifs communaux comme suit :

a) Droits de stationnement sur la voie publique : délibération en vigueur n°17/09 du 15 avril 2009

Droit de stationnement pour les occupations régulières (toutes les semaines)	7€
Droit de stationnement pour les occupations occasionnelles	12€
Droit de stationnement par exposant pour les foires et marchés	12 €/exposant
Droit de stationnement par exposant pour les brocantes professionnelles	20 €/exposant
Occupation du domaine public pour des activités commerciales : terrasses (café, bar, restaurant)	4 € le m² tarif mensuel
Droit de stationnement du taxi	180 € pour l'année

[✓] Les tarifs susvisés sont applicables pour toutes les demandes reçues en mairie à compter de la date d'exécution de la présente délibération

[✓] Cette délibération annule et remplace la délibération n°17/09 du 15 avril 2009

b) Tarifs de location de l'équipement rural d'animation : délibérations en vigueur n°48/2007 du 15/11/2007, n°57/08 du 16/10/2008, n°27/10 du 07/07/2010, n°39/10 du 09/09/2010, n°40/12 du 02/08/2012

✓ Les tarifs de location pour les particuliers extérieurs à la commune sont modifiés, les autres tarifs sont reconduits.

		PARTIC	TICULIERS .		ASSOCIATIONS				
	HABITANT:	S DU POET- /AL	EXTERIEUR LA\	S AU POET- /AL	EXTERIEURS AU POET- LAVAL DU POET-LAVAL		PERSONNEL COMMUNAL		
	GRANDE SALLE	SALLE DE REUNION ET OFFICE	GRANDE SALLE	SALLE DE REUNION ET OFFICE	GRANDE SALLE et/ou SALLE DE REUNION ET OFFICE	GRANDE SALLE et/ou SALLE DE REUNION ET OFFICE (Jusqu'à 3 journées d'occupation par an)	GRANDE SALLE et/ou SALLE DE REUNION ET OFFICE (A partir de la 4ème journée d'occupation par an)	GRANDE SALLE	SALLE DE REUNION ET OFFICE
Week-end ou 2 jours	300€	75 €	800 €	200€	240 €	Gratuit sauf démarche commerciale	144€	150€	34,5€
Journée	200€	50€	400 €	100€	120€	Gratuit sauf démarche commerciale	72€	100€	25 €
1/2 journée ou soirée					60€		36€		
Journée supp.					100€				
Caution	500€	500€	500€	500€	500 €		500€	500€	500€

- ✓ Le règlement intérieur de l'occupation de l'équipement rural d'animation annexé à la délibération n°48/2007 du 15 novembre 2007 et modifié par la délibération n°57/08 du 16 octobre 2008 reste en vigueur
- ✓ Les tarifs applicables pour les agents communaux sont applicables pour tous les agents en position d'activité dans la commune à la date de l'utilisation (agents titulaires, non titulaires, de droit privé) et pour les élus : maire, adjoints et conseillers municipaux pendant l'exercice de leur mandat
- ✓ Les tarifs applicables pour les associations de la commune de Le Poët-Laval à partir de la 3^{ème} journée d'occupation par an n'est pas applicable pour les activités permanentes : gymnastique et danses ou pour les besoins de l'école. Dans ce cas, la gratuité reste en vigueur.
- ✓ Les tarifs susvisés sont applicables pour toute demande reçue en mairie à partir du lendemain où la présente délibération est rendue exécutoire
- ✓ Les délibérations n°27/10 du 7 juillet 2007, n°39/10 du 9 septembre 2010 et n°40/12 du 2 août 2012 sont annulées et remplacées par la présente délibération
- ✓ Les délibérations n°48/2007 du 15 novembre 2007 et n°57/08 du 16 octobre 2008 sont annulées et remplacées pour la partie qui concerne les tarifs. Elles restent applicables pour la partie concernant le règlement intérieur.

c) Tarifs de location du matériel communal : délibération en vigueur n°36/2002 du 2 juillet 2002

MATERIEL (l'unité)	PARTICULIERS DOMICILIÉS SUR POET-LAVAL	ASSOCIATIONS DE POET-LAVAL	ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE
TABLE	5,00 €	GRATUIT	5,00 €
CHAISE	0,50€	GRATUIT	0,50 €
BANC	1,00 €	GRATUIT	1,00 €
CAUTION	100,00€	-	100,00 €

- ✓ Le matériel communal ne pourra pas être loué aux particuliers non domiciliés sur la commune de LE POET-LAVAL
- ✓ La location, aussi bien pour les particuliers que pour les associations, devra faire l'objet d'une demande écrite déposée auprès du secrétariat de la mairie.
- ✓ Pour les particuliers, le transport du matériel, sera à la charge du demandeur, en aucun cas, ce sera le personnel communal qui sera chargé du transport.
- ✓ Les tarifs susvisés sont applicables pour toutes les demandes reçues en mairie à compter du lendemain où la présente délibération est rendue exécutoire
- ✓ La présente délibération annule et remplace la délibération n°36/2002 du 2 juillet 2002

d) <u>Tarifs du camping municipal Lorette : délibérations en vigueur n°02/14 du 23 janvier 2014 et n°51/16 du 4 juillet 2016</u>

✓ Les tarifs des droits de place sont modifiés comme suit :

CAMPING LORETTE	Tarif haute saison du 09/07 au 24/08 (prix par nuitée)	Tarif basse saison du 01/05 au 08/07 et du 25/08 au 30/09 (prix par nuitée)
Forfait 1 personne compris emplacement + véhicule	10,00€	7,00 €
Forfait 2 personnes compris emplacement + véhicule	13,00€	9,50 €
Personne supplémentaire	4,00 €	2,60 €
Enfant - 13 ans	2,00€	1,40 €
Electricité 6 A	3,00 €	3,00 €
Animaux domestiques vaccinés	2,00€	2,00 €
Animaux d'assistance accompagnant les personnes à mobilité réduite	GRATUIT	GRATUIT
Installation vacante (*)	Forfait 1 personne : 13,00 €	4,00 €

Réductions long séjour :

Réduction d'une nuitée pour un séjour de 2 semaines

Réduction de 2 nuitées pour un séjour de 3 semaines

Réduction de 3 nuitées pour un séjour de 4 semaines ...

✓ Les tarifs des boissons et des glaces sont inchangés et sont les suivants :

BOISSONS		GLACES	
Orangina boite 33 cl	1,50€	Calippo	2,00€
Coca cola boite 33 cl	1,50€	Royal cornetto	1,50€
Panach'boite 33 cl	1,50€	Magnum	2,50€
Perrier boite 33 cl	1,50€	UTILISATION MACHINE A LAVER	
Eau minérale 1,5 l	1,00€	Jeton machine à laver	4,00 €

- ✓ La présente délibération est applicable sera applicable à compter de la saison 2018 (1^{er} mai 2018), date à laquelle les délibérations n°02/14 du 23 janvier 2014 et n°51/16 du 4 juillet 2016 seront annulées et remplacées par la présente délibération
- ✓ Les périodes de haute et basse saison restent fixées : du 1^{er} mai au 8 juillet et du 25 août au 30 septembre pour la basse saison et du 9 juillet au 24 août pour la haute saison.

e) <u>Tarifs des concessions funéraires au cimetière municipal : délibération en vigueur n°29/10 du 7 juillet 2010</u>

COLUMBARIUM	
Case pour une durée de 15 ans	300,00 euros
Case pour une durée de 30 ans	450,00 euros
CONCESSION CIMETIERE	
Concession d'une durée de 15 ans	100 euros du mètre carré
Concession d'une durée de 30 ans	120 euros du mètre carré

- ✓ Les tarifs susvisés sont applicables pour toutes les demandes reçues en mairie à compter du lendemain où la présente délibération est rendue exécutoire
- ✓ La présente délibération annule et remplace la délibération n°29/10 du 7 juillet 2010

f) Tarif des photocopies : délibération en vigueur n°49/2001 du 18 septembre 2001

Format A4	0,50 €
Format A4 recto-verso	0,70 €
Format A3	0,80 €
Format A3 recto-verso	1,00 €

- ✓ Les tarifs susvisés sont applicables pour toutes les demandes reçues en mairie à compter du lendemain où la présente délibération est rendue exécutoire
- ✓ La présente délibération annule et remplace la partie de la délibération n°49/2001 du 18 septembre 2001 fixant les tarifs des photocopies

g) <u>Tarif du château des Hospitaliers : délibérations en vigueur n°40/14 du 20 mai 2014 et n°26/10 du 20 mai 2010</u>

✓ Les tarifs d'entrée au château des Hospitaliers restent inchangés, seuls de nouveaux tarifs sont prévus pour permettre la location du site pour des cérémonies.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Visites organisées par l'Association des Amis du Vieux Village	2,50 €
Tickets PASS	7,50 €
Tarif plein	3,50 €
Tarif réduit : groupe à partir de 10 personnes	3,00 €
Jeunes jusqu'à 18 ans et étudiants	Gratuit
Journées du patrimoine : tout public	Gratuit
Location du château pour cérémonie (mariage) : jardin + RDC	1 000 €
Location du château pour cérémonie (mariage) : tout le château	3 000 €

- ✓ Les tarifs susvisés sont applicables pour toutes les demandes reçues en mairie à compter du lendemain où la présente délibération est rendue exécutoire
- ✓ La présente délibération annule et remplace les délibérations n°26/10 du 20 mai 2010 et n°40/14 du 20 mai 2014

h) <u>Tarifs des repas du restaurant scolaire : délibération en vigueur n°45/16 du 04 juillet 2016</u>

✓ La modification des tarifs porte sur le prix du repas des adultes, les repas enfants restent inchangés.

Enfant inscrit à titre régulier	4,00€
Enfant inscrit à titre exceptionnel	4,50€
Adultes	10,00€

- ✓ La présente modification est applicable à partir du lendemain où elle est rendue exécutoire
- ✓ La présente modification modifie la délibération n°45/16 du 4 juillet 2016

Monsieur le Maire précise que, dans l'objectif d'augmenter les recettes de la commune, l'équipe municipale réfléchit actuellement à un développement du camping municipal. Ce développement se fera avec l'objectif de préserver l'esprit actuel du camping.

<u>- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS</u>

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises ou qui ont été prises par le maire précédent dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal conformément à la délibération du conseil municipal du 23 avril 2014 et à la délibération du 24 mars 2016 :

• <u>Décision n°01/2017</u>: Renouvellement du contrat d'assurance du personnel communal avec la Société Groupama.

Considérant que la commune doit assumer le coût de la maladie des agents communaux et qu'à ce titre elle souscrit un contrat d'assurance du personnel au titre des garanties statutaires,

Il a été décidé:

D'accepter le contrat d'assurance du personnel des collectivités "garanties statutaires" avec la Caisse Régionale d'Assurances mutuelles agricoles – GROUPAMA MEDITERANEE – 24 parc du Golf – BP 10359 - 13 799 AIX EN PROVENCE - en date du 26 novembre 2016.

Ce contrat fait suite aux précédents contrats arrivés à échéance et prévoit les garanties suivantes :

➤ Pour les agents affiliés à la CNRACL : maladie et accident de la vie privée, longue maladie et longue durée, maternité et adoption, accident imputable au service et maladie professionnelle,

décès.

➤ Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : maladie et accident de la vie privée, grave maladie, maternité et adoption, accident imputable au service et maladie professionnelle.

Le taux de cotisation global est fixé à 8,64% de l'assiette de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL (contre 8,24 % en 2016) et de 1,66% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (contre 1,60% en 2016).

Une franchise de 10 jours fermes est appliquée pour les cas de maladie ordinaire quelque soit le régime de cotisations des agents.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017 et a comme échéance le 31 décembre 2019. Résiliation annuelle possible moyennant un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal prend acte de l'ensemble de cette décision.

- QUESTIONS DIVERSES

- <u>Installation de 2 défibrillateurs</u>: Monsieur Yves MAGNIN informe que l'équipe municipale a inscrit au budget 2017 l'installation de deux défibrillateurs sur le territoire communal. Les endroits ne sont pas définis avec précision, cela dépendra des branchements électriques nécessaires, mais les défibrillateurs seront installés au niveau du centre village (mairie-école-salle des fêtes) et au niveau du stade de foot, à proximité du camping et des cours de tennis.
- <u>Inauguration du restaurant scolaire/baptême de l'école communale</u>: Monsieur Yves MAGNIN rappelle au conseil municipal que l'inauguration du restaurant scolaire aura lieu le 20 mai 2017 à 11 heures. A cette occasion sera procédé au baptême du groupe scolaire qui prendra le nom de : "Groupe scolaire Coline SERREAU". L'ensemble de la population est convié à cette manifestation qui permettra d'accéder aux nouveaux locaux : du restaurant scolaire et du périscolaire. Un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

La séance est levée à 20h05.